

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil
 - 9.2 Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier
- 10. Finances**
 - 10.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (Projet HM-1501)
 - 10.2 Modification de la résolution 314-17 - Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 10.3 Autorisation d'effets bancaires
 - 10.4 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
 - 10.5 Radiation de taxes municipales
 - 10.6 Arrérages de taxes
 - 10.7 Dépôt retardé du rapport annuel de la gestion de la dette
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe

- 11.2 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Station touristique Stoneham
- 11.3 Autorisation de signer un protocole d'entente avec des organismes (LO-1701)
- 11.4 Autorisation au Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds
- 11.5 Recommandation de paiement finale numéro 8 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout
- 13.1.2 Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre
- 13.1.3 Fourniture de matériaux granulaires 2018
- 13.1.4 Travaux en électricité 2018
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 2 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande de cesser le déneigement provenant des propriétaires du chemin privé Karl
- 14.2 Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville
- 14.3 Entente pour la disposition des halocarbures
- 14.4 Municipalisation du chemin des Affluents, phase 3A, développement domiciliaire du mont Hibou
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 17-P-802-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Abrogation et remplacement de la résolution 251-17 de manière à tenir compte du jugement rendu par l'honorable Jacques G. Bouchard le 28 septembre 2017 dans le dossier judiciaire 200-17-026358-176 et, en conséquence, d'adopter le règlement numéro 17-805 modifiant le règlement numéro 09-592 concernant le lotissement
- 16.3 Contribution pour fins de parcs - demande de permis de lotissement – remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279
- 16.4 Contribution pour fins de parcs - demande de permis de lotissement – remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20h07, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

À 20h08, madame Lisa Kennedy entre dans la salle du conseil.

Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil font part de leurs remerciements envers la population suite aux élections municipales de 2017.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h17. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h19.

Rés. : 325-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant les points suivants :

- 16.2 Abrogation et remplacement de la résolution 251-17 de manière à tenir compte du jugement rendu par l'honorable Jacques G. Bouchard le 28 septembre 2017 dans le dossier judiciaire 200-17-026358-176 et, en conséquence, d'adopter le règlement numéro 17-805 modifiant le règlement numéro 09-592 concernant le lotissement.
- 16.3 Contribution pour fins de parcs - demande de permis de lotissement – remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279.
- 16.4 Contribution pour fins de parcs - demande de permis de lotissement – remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 326-17

Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 3 octobre 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 3 octobre 2017 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 327-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2017 totalisant 1 136 789.64 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2017, se chiffrant à 238 801.49 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 137 951.54 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil.

Claude Lebel, maire

Rés. : 328-17

Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que l'article 116 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer un conseiller comme maire suppléant ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer madame Gaétane G. St-Laurent, conseillère municipale du district 1, à titre de mairesse suppléante et de représentante substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (Projet HM-1501)

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (Projet HM-1501) et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Claude Lebel, maire

Rés. : 329-17

Modification de la résolution 314-17 – Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Considérant la résolution 314-17 concernant le dépôt de la programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

Considérant la version la plus récente du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'ajouter le libellé suivant à la résolution 314-17 :

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 330-17

Autorisation d'effets bancaires

Considérant que la municipalité doit mettre à jour ses signataires pour les effets bancaires ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Claude Lebel et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la Municipalité. En cas d'absence du maire, la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent, est autorisée à signer tous les effets bancaires. En cas d'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, est autorisée à signer tous les effets bancaires.

La présente résolution abroge toutes les résolutions adoptées avant le 27 novembre 2017 par le conseil concernant la signature d'effets bancaires.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 331-17

Demande de financement pour des projets d'immobilisations

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisation déposés par le Service des finances et du fait que les programmes triennaux d'immobilisations 2015 à 2017 et 2017 à 2019 prévoyaient les projets suivants :

Projet	Description	Budget	Coût final
HM-1504	Étude pour implantation télémétrie	25 000 \$	24 903 \$
TP-1501	Mesure d'atténuation de vitesse 2015	10 000 \$	4 528 \$

AD-1702	Aménagement – salle des employés et ameublement	7 000 \$	7 000 \$
AD-1703	Portail citoyen PG Voilà et Requête	14 000 \$	13 906 \$
SP-1701	Système RAO véhiculaire	10 500 \$	10 601 \$
UR-1702	Solution graphique intégrée (JMAP)	12 400 \$	14 317 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément aux programmes triennaux d'immobilisations 2015 à 2017 et 2017 à 2019;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière adjointe;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant de 75 255 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

Année	Projet HM-1504	Projet TP-1501	Projet AD-1702	Projet AD-1703	Projet SP-1701	Projet UR-1702
2017	4981 \$	2264 \$	2333 \$	4635 \$	3534 \$	4772 \$
2018	4981 \$	2264 \$	2333 \$	4635 \$	3534 \$	4772 \$
2019	4981 \$		2334 \$	4636 \$	3533 \$	4773 \$
2020	4980 \$					
2021	4980 \$					
Total	24 903 \$	4 528 \$	7 000 \$	13 906 \$	10 601 \$	14 317 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales;

Considérant l'état des taxes dues;

Considérant les taxes irrécupérables suite à la vente pour taxes 2016;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière adjointe et de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits de 4 449.88 \$ et des taxes irrécupérables, intérêts et pénalités de 978.49 \$, totalisant 5 428.37 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 333-17

Arrérages de taxes

Considérant le Règlement numéro 17-777 concernant le recouvrement des comptes à recevoir adopté par le conseil le 13 février 2017 ;

Considérant la responsabilité des finances en regard avec les arrérages de taxes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le service des finances à transmettre au procureur désigné par la Municipalité les dossiers clients divers pour perceptions à la Cour municipale de Saint-Raymond totalisant 510.19 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 334-17

Dépôt retardé du rapport annuel de la gestion de la dette

Considérant le règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette adopté le 11 octobre 2016;

Considérant que le conseil s'engage à présenter annuellement lors de la séance de novembre un rapport de gestion de la dette;

Considérant que ce rapport annuel présente une projection de l'endettement à long terme basé sur le PTI 2018-2019-2020 à être adopté;

Considérant les élections municipales du 5 novembre 2017;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et appuyée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil accepte que le dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette soit déposé à une séance ultérieure après la finalisation du PTI 2018-2019-2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 335-17

Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle à St-Adolphe ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018 ;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et appuyée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'octroyer une compensation monétaire de 7 000\$

à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe, relativement à la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle à St-Adolphe. Les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-30-447 – contrat déneigement patinoire.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente pour la saison 2017-2018 avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 336-17

Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Station touristique Stoneham

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que la Municipalité désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que les Entreprises Stoneham inc. assumerait l'entière gestion des services offerts et que notre rôle se limiterait à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents ;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire privilégiée pour la saison hivernale 2017-2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2017-2018 avec la Station touristique Stoneham.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-17

Autorisation de signer un protocole d'entente avec des organismes (LO-1701)

Considérant que la maison des organismes a dû être condamnée et démolie au cours des derniers mois du fait d'une problématique en ce qui concerne la salubrité et l'hygiène du bâtiment ;

Considérant que la Municipalité hébergeait plusieurs organismes à but non lucratif dans ces mêmes locaux, dont l'Association Féminine des Cantons-Unis et Cœur Ouvert ;

Considérant que ces deux organismes ainsi que le Club de l'Âge d'Or ont été relocalisés dans des locaux commerciaux inoccupés situés au 101-102 et 103 – 336, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, Québec, G3C 2R4 ;

Considérant que la Municipalité a été autorisée à signer un bail d'une durée d'un an pour la location de ces locaux avec les immeubles Paul Richard inc, selon la résolution 374-16 et que ce bail est venu à échéance le 31 octobre 2017 ;

Considérant que le bail a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2017 afin de terminer les travaux de rénovation entrepris à l'ancienne caserne située au 1, Chemin du Brûlis, Stoneham-et-Tewkesbury, pour accueillir l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le Mouvement d'Entraide;

Considérant que la Municipalité veut reloger ces organismes à moindre coût ;

Considérant le besoin d'établir un protocole d'entente définissant les conditions et termes d'utilisation de ces locaux mis à disposition de l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le Mouvement d'Entraide;

Considérant également que le Mouvement d'Entraide, qui occupe un local dans l'ancien garage municipal et que la Municipalité veut regrouper sous le même toit, des organismes offrant des services aux démunis ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente individuel relativement à l'utilisation des locaux situés au 1, Chemin du Brûlis, Stoneham-et-Tewkesbury, Québec, avec l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert, et le Mouvement d'Entraide et d'en assurer le suivi.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 338-17

Autorisation au Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds

Considérant l'objectif de l'organisme communautaire Mouvement d'Entraide à venir en aide aux personnes défavorisées de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, entre autres pendant la période des fêtes ;

Considérant que pour aider ces gens, le Mouvement d'Entraide a besoin d'amasser des fonds sous forme de dons en argent ou de denrées ;

Considérant qu'une des façons les plus efficaces d'amasser des dons est d'organiser annuellement une collecte de fonds aux intersections de l'avenue Tewkesbury et le chemin du Hibou, à la mi-décembre ;

Considérant que chaque année, la réponse des citoyens est toujours favorable et permet de remettre plusieurs paniers de Noël aux familles les plus démunies de la Municipalité ;

Considérant que cette année, le Mouvement d'Entraide désire organiser cette collecte de fonds le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017 ;

Considérant que le Mouvement d'Entraide est conscient qu'il est de leur responsabilité de participer avec diligence à la sécurisation des lieux et de l'activité ainsi que de remettre des dossards et d'informer et prévenir les personnes impliquées dans cette activité des risques encourus ;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à disposition un véhicule avec gyrophare ainsi que prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de chutes des bénévoles présents (dénivellement, sel et sable);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds, les 16 et 17 décembre prochain, seulement si les conditions sont respectées et que toutes les autorisations ont été émises par la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 339-17

Recommandation de paiement finale numéro 8 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchunte, de Terralpha, datée du 6 novembre 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Luc Baillargeon ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchunte, de Terralpha, daté du 6 novembre 2017 relativement à la recommandation de paiement finale numéro 8 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 10 690,03 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc.

Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent et de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711 - Travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 340-17

Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 octobre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Huiles Desroches inc. pour la fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout au coût de 345 557,37 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Huiles Desroches inc. au montant de 345 557,37 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, le fournisseur n'étant payé que selon le prix RACK (prix journalier) pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis

de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-326-01-631 diesel été
- 02-326-02-631 essence été
- 02-336-01-631 diesel hiver
- 02-336-02-631 essence hiver
- 02-453-02-631 diesel écocentre
- 02-327-00-681 mazout 85, 1^{re} Avenue
- 02-702-22-681 mazout 117 1^{re} Avenue

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance civile et automobile;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 341-17

Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 octobre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Aim Éco-centre pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre au coût de 217 532,70 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020 ;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Aim Éco-centre au montant de 217 532,70 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-453-02-446 - Disposition des matériaux secs - écocentre.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 janvier 2020 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-17

Fourniture de matériaux granulaires 2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture de matériaux granulaires 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 31 octobre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot et par formule de pondération ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2018 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder lesdits contrats, par lot, pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2018, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, à l'entreprise qui a présenté une soumission conforme, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise et selon le tableau suivant :

LOT A – Fourniture de sable MG-112			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	6,75 \$	3 880,41 \$

LOT B – Fourniture de pierre MG-20 granite 0-¾ pouce			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	11,00 \$	6 323,63 \$
2	Carrière Québec inc.	18,70 \$	6 409,86 \$

LOT C – Fourniture de pierre MG-20 calcaire 0-¾ pouce			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	16,10 \$	9 255,49 \$
2	Carrière Québec inc.	18,65 \$	6 582,32 \$
3	Carrière Union Itée	19,05 \$	6 611,06 \$

LOT D – Fourniture de pierre 50-100 mm (2-4 pouces)			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	13,50 \$	15 521,63 \$
2	Carrière Union Itée	22,30 \$	16 958,81 \$

LOT E – Fourniture de pierre 100-200 mm (4-8 pouces)			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	13,50 \$	31 043,25 \$
2	Carrière Québec inc.	21,60 \$	33 112,80 \$
3	Carrière Union Itée	22,30 \$	33 917,63 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité et la qualité des matériaux.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour

cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs ainsi que le devis de soumission, l'addenda 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 343-17

Travaux en électricité 2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour des travaux en électricité 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 31 octobre 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Inter-cités énergie inc. pour des travaux en électricité 2018 au coût de 44 380,35 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux en électricité 2018, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Inter-cités énergie inc. au montant de 44 380,35 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité, la performance et la qualité du travail.

RANG	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Inter-cités énergie inc.	44 380,35 \$
2	MG2 Énergie (Vézina électrique inc.)	45 328,89 \$
3	CSM Électrique inc.	45 415,13 \$

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile
- Attestation du cours de santé et sécurité au travail de chacun des employés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 344-17

Numéro 2 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2017 le règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 1^{er} novembre 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 164 481,88 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (21 658,37 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 345-17

Demande de cesser le déneigement provenant des propriétaires du chemin privé Karl

Considérant que le conseil a adopté le 10 novembre 2014 le *Règlement numéro 14-715 abrogeant le Règlement numéro 14-710 sur le déneigement des chemins privés* ;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande le 26 septembre 2017 pour faire cesser le déneigement du chemin Karl (chemin privé) ;

Considérant que l'article 5 dudit règlement permet de faire cesser le déneigement d'un chemin privé ;

Considérant que la demande pour faire cesser le déneigement provient des trois propriétaires riverains du chemin Karl (chemin privé) et qu'ils sont les seuls réputés bénéficiaires du service ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et appuyée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil accepte la demande reçue en septembre 2017 des propriétaires du chemin Karl (chemin privé) afin de faire cesser le déneigement dudit chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-17

Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'entretien du système de climatisation et ventilation de l'hôtel de ville ;

Considérant que le fournisseur Honeywell limitée est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place ;

Considérant que Honeywell limitée nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 5 494 \$ pour le volet mécanique et de 8 336 \$ pour le volet automatisé, soit un total de 15 901,04 \$ taxes incluses, pour un contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 à l'entreprise Honeywell limitée au montant de 15 901,04 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-522 – Entretien et réparation Hôtel-de-ville.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 347-17

Entente pour la disposition des halocarbures

Considérant qu'il est souhaitable de conclure une entente pour la disposition des halocarbures ;

Considérant que selon le *Règlement sur les halocarbures* (chapitre Q-2 r.29), une municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin. Elle est pareillement tenue de s'assurer que chacun des appareils ainsi vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure ;

Considérant que la coopérative de solidarité Option métal recyclé du Québec offre ses services pour la collecte des halocarbures à l'écocentre gratuitement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de conclure une entente avec Option métal recyclé du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour la récupération des halocarbures à l'écocentre gratuitement.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document pertinent à cet effet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 348-17

Municipalisation du chemin des Affluents, phase 3A, développement domiciliaire du mont Hibou

Considérant la résolution numéro 193-10, adoptée par le conseil le 7 juin 2010, portant sur le protocole d'entente pour le développement du mont Hibou concernant l'acceptation et l'autorisation de signatures ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer les couches de pavage et les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises ou autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de municipaliser ledit chemin, son infrastructure et autres ouvrages connexes et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble, par cession gratuite, constituant les ouvrages dans le développement du mont Hibou, à monsieur Jean-Philippe Brisson, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cession et de servitudes requis dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et le numéro de lot acquis par la municipalité est le 4 784 103, prolongement du chemin des Affluents, phase 3A, 631 mètres.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 349-17

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 17-P-802-1 modifiant le règlement numéro de zonage numéro 09-591

L'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 14 décembre 2017, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

17-P-802-1 modifiant le Règlement numéro de zonage numéro 09-591

Le maire désigne monsieur Claude Lebel, maire pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Abrogation et remplacement de la résolution 251-17 de manière à tenir compte du jugement rendu par l'honorable Jacques G. Bouchard le 28 septembre 2017 dans le dossier judiciaire 200-17-026358-176

Point retiré.

Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement - Remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279

Point retiré.

**Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement –
remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots
6 137 393 à 6 137 447**

Point retiré.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20h49. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21h00.

Rés. : 350-17

Levée de la séance

À 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et appuyée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière